

Charte de l'adhérent



S'inscrire à l'Université Populaire et devenir adhérent de cette association, c'est s'engager à une ou plusieurs activités mais c'est aussi contribuer à une vie collective qui oblige à respecter certaines règles de bonne conduite dans un esprit de convivialité.

PRÉAMBULE :

En total respect des statuts de l'association : « les adhérents s'engagent à observer une stricte neutralité politique et religieuse, dans un esprit de tolérance et d'ouverture.

Le comportement des personnes, notamment acte, attitude, propos ou tenue ne doivent pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et/ou au fonctionnement de l'UP Montélimar,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités,
- à porter atteinte au principe de neutralité prévu en préambule,
- à porter atteinte aux exigences minimales de vie en société.

En cas de non-respect des points précités, il sera demandé à la personne de modifier son comportement sinon de quitter les lieux.

Cette charte a pour objectif de fixer des règles simples.

ADHÉSION & INSCRIPTIONS :

Les participants sont admis sans discrimination de race, de religion, de nationalité, de sexe, d'âge et de niveau d'études.

Les exigences minimales de la vie en société imposent qu'aucun participant ne dissimule son visage.

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire à une activité (sauf pour les conférences et certaines activités en partenariat). L'attestation d'adhésion pourra être demandée à l'entrée d'une activité.

Un adhérent inscrit à une quelconque activité ne peut pas céder son inscription. Lors d'un désistement, l'UP Montélimar contacte les personnes inscrites sur la liste chronologique d'attente. Ces personnes devront alors confirmer au plus tôt leur inscription en procédant au règlement de l'activité.

L'accompagnateur-trice bénévole ou l'intervenant ont autorité pour exclure d'un cours toute personne n'ayant pas payé son adhésion et son inscription au cours.

ABSENCES :

Les absences prévues, ou de dernières minutes, doivent être signalées par mail, aux permanences d'Accueil ou aux intervenants de Langues.

En cas d'impossibilité de participation à un stage, un atelier, une excursion ou une sortie, l'adhérent pourra bénéficier d'un remboursement total ou partiel de son inscription, prévu dans les Conditions Générales d'Inscriptions.

Charte de l'adhérent



ANIMAUX :

La présence d'animaux est interdite, sauf exception pour chien accompagnateur de non voyant.

EFFETS ET OBJETS PERSONNELS :

L'Université Populaire ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

HYGIÈNE :

Conformément au code de santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.

Les salles de cours, les circulations sont nettoyées toutes les semaines. Toutes les personnes sont concernées par la propreté des lieux. Du fait de la non-collecte des déchets en verre, les personnes introduisant ces contenants sont priés de les ramener pour leur recyclage.

ACCÈS AUX LOCAUX :

L'accès aux locaux se fait en général 15 minutes avant le début des conférences et par ordre d'arrivée à l'ouverture de la salle par l'intervenant ou l'accompagnateur : il n'est pas possible de réserver sa place.

En cas d'affluence, dépassant la capacité d'accueil des locaux, l'UP Montélimar se réserve le droit de refuser l'entrée pour raison de sécurité.

Par respect pour l'intervenant et les autres participants, les téléphones doivent être en mode silencieux.

L'accès des personnes handicapées est du ressort des responsables des locaux et non de l'UP Montélimar.

Après chaque cours, il est demandé à tous de remettre la salle dans son état initial.

RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ :

Les intervenants et les participants présents doivent respecter les consignes de sécurité, notamment celles d'évacuation en cas d'incendie.

Une **mallette P.P.M.S.** (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est à disposition dans notre salle de réunion pour pouvoir apporter les premiers soins.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :

En plus des obligations citées en préambule, il est interdit aux participants d'apposer ou distribuer des documents ou tracts de quelque nature qu'ils soient, même commerciaux, sauf autorisation expresse de l'UP Montélimar.